

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Avis d'ouverture d'une enquête publique unique portant sur les objets suivants :

- **Objet n°1 : Révision générale du Plan Local d'Urbanisme de Villeneuve-lès-Béziers**
- **Objet n°2 : Révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Villeneuve-lès-Béziers**
- **Objet n°3 : Création d'un périmètre délimité des abords autour de l'église de l'Invention-de-Saint-Etienne de Villeneuve-lès-Béziers**

Par arrêté municipal en date du 19 mars 2024, Monsieur le Maire a ordonné l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur les trois objets susmentionnés pour une durée de 30 jours consécutifs, du 17 avril 2024 à 09h00 au 17 mai 2024 à 17h00.

Par décision N° E24000013/34 en date du 08/02/2024 Madame la vice-présidente du Tribunal Administratif a désigné Monsieur Jacques ARMING, ingénieur principal territorial, retraité, en qualité de commissaire enquêteur.

La personne responsable du projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Villeneuve-lès-Béziers, auprès de qui les informations peuvent être demandées, est Monsieur Fabrice SOLANS, maire de Villeneuve-lès-Béziers.

La personne responsable du projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la Commune de Villeneuve-lès-Béziers, auprès de qui les informations peuvent être demandées, est Monsieur Robert MENARD, président de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée.

La personne responsable du projet de création du périmètre délimité des abords de l'Eglise de l'Invention-de-Saint-Etienne de Villeneuve-lès-Béziers, auprès de qui les informations peuvent être demandées, est M. le Préfet de Région représenté par l'Architecte des Bâtiments de France.

Le dossier d'enquête :

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier sera déposé et consultable du mercredi 17 avril 2024 à 9h00 au vendredi 17 mai 2024 à 17h00 :

- En mairie de Villeneuve-lès-Béziers, siège de l'enquête, aux jours et heures suivants :
 - Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
- Sur le site internet comportant le registre dématérialisé sécurisé au lien suivant :
<https://www.democratie-active.fr/enquete-publique-unique-villeneuve-les-beziers/>
- Au moyen du poste informatique mis à disposition du public en mairie de Villeneuve-lès-Béziers aux jours et heures suivants :
 - Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi de 08h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

Information du public

L'information du public sur l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique unique portant sur les objets cités en intitulé, sera assurée par les mesures de publicité suivantes :

- Le présent avis d'enquête sera publié en caractères apparents 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé de même dans les 8 premiers jours de celle-ci dans les 2 journaux suivants :
- Midi Libre édition Béziers
- Hérault Juridique
- Le présent avis d'enquête fera l'objet d'un affichage selon les normes édictées par l'arrêté du 9 septembre 2021 au minimum 15 jours avant le début de l'enquête, sur les panneaux d'affichages de la commune et sur le lieu de l'enquête.
- Le présent avis d'enquête fera l'objet d'une publication au minimum 15 jours avant le début de l'enquête sur la page « Facebook » de la commune à l'adresse suivante: www.facebook.com/VilleneuveVLB/?locale=fr_FR ainsi que sur le site dédié à l'enquête publique à l'adresse suivante :
<https://www.democratie-active.fr/enquete-publique-unique-villeneuve-les-beziers/>

Evaluation environnementale des procédures d'urbanisme

La révision générale du PLU de Villeneuve-lès-Béziers a fait l'objet d'une évaluation environnementale, et pour laquelle la Mission régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de la région Occitanie a émis une réponse en date du 13 novembre 2023.

Par décision en date du 29 février 2024, l'Autorité environnementale a décidé de ne pas soumettre à évaluation environnementale la procédure de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la Commune de Villeneuve-lès-Béziers. Des informations environnementales sont toutefois disponibles dans le dossier de cette procédure.

Les observations et propositions du public :

Le public pourra déposer ou transmettre ses observations et propositions durant toute la durée de l'enquête, soit du vendredi 17 avril 2024 à 09h00 au 17 mai 2024 à 17h00 :

- Sur le registre d'enquête déposé en Mairie de Villeneuve-lès-Béziers, siège de l'enquête, suivant les horaires d'ouverture précités ;
- Par voie postale au commissaire enquêteur qui les annexera dans les meilleurs délais au registre après les avoir visées, à l'adresse suivante :
Monsieur le commissaire enquêteur
Révision générale du PLU de la Commune de Villeneuve-lès-Béziers
et/ou
Révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la Commune de Villeneuve-lès-Béziers
et/ou
Création d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA) autour de l'Eglise de l'Invention-de-Saint-Etienne de Villeneuve-lès-Béziers
Mairie de Villeneuve-lès-Béziers
1, rue de la Marianne
34420 VILLENEUVE-LES-BEZIERS
- Par voie électronique à l'adresse mail suivante : ep-unique-villeneuve-les-beziers@democratie-active.fr ou sur le registre dématérialisé à l'adresse internet suivante :
<https://www.democratie-active.fr/enquete-publique-unique-villeneuve-les-beziers/>
- Lors des permanences du commissaire enquêteur, recevant les observations et propositions du public en Mairie de Villeneuve-lès-Béziers, qui sont fixées aux dates et horaires suivants :
 - mercredi 17 avril 2024 de 09h00 à 12h00,
 - lundi 29 avril 2024 de 09h00 à 12h00,
 - vendredi 17 mai 2024 de 14h00 à 17h00.

Le commissaire enquêteur pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la requête dûment motivée.

Un mois après la clôture de l'enquête publique, le rapport unique du commissaire enquêteur et ses conclusions motivées, consignées séparément seront tenus à la disposition du public à la mairie et sur le site accessible à l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/enquete-publique-unique-villeneuve-les-beziers/>, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête :

À l'issue de l'enquête publique unique, le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Villeneuve-lès-Béziers, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis pour son approbation au conseil municipal de Villeneuve-lès-Béziers.

De même, le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la Commune de Villeneuve-lès-Béziers sera soumis au conseil communautaire de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée, pour son approbation.

Complémentairement, le projet de périmètre délimité des abords sera soumis au conseil municipal de Villeneuve-lès-Béziers pour accord en vue de leur création par décision de l'autorité administrative conformément aux dispositions de l'article L.621-31 du Code du patrimoine, et de son annexion au PLU de Villeneuve-lès-Béziers au titre des servitudes d'utilité publique conformément à l'article R.153-18 du Code de l'urbanisme.